

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le vingt neuf septembre à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes Rurales des 2 Helpes, s'est réuni en son siège 33, Rue de Taisnières à Marbaix, sur la convocation de M. Damien DUCANCHEZ, Président .

Etaient présents : Mmes et MM. TALMA, DELVAL, RATTE, NOEL, BERTRAND, LIBERT, FERTIN, DIDELOT, PRISSETTE, TRICOTEAUX, GAVERIAUX, SCULFORT, DUCANCHEZ, DUQUENOY, MONNIER, FLAMENG, LACOCHE, FOVEZ, DE SANTIS, FREHAUT, DERESMES, TOURNANT, CONNART, CAUET-JANHON, BOIZET.

Etaient absents excusés :

M. ROYAUX suppléé par M. BOIZET, M. COUPILLAUD.

Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

M. le Président informe l'Assemblée qu'il est envisagé de procéder à la nomination d'un agent dont la mission sera de gérer les cybercentres de la Maison des 2 Helpes (à Marbaix) et de la Médiathèque intercommunale de Prisches. Son rôle sera également d'assurer la mise en place et le suivi des plateformes de services internet (sites internet, services personnalisés, etc.) dont peuvent bénéficier la CCR2H et les communes par le biais de l'association « Réseau des Villes et Villages Numériques » (RVVN).

Il demande ensuite aux conseillers de se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe, grade de catégorie C de la filière animation de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs permanents de la CCR2H par la création à compter du 11 octobre 2008 d'un poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps complet,
- autorise M. le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.

Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de de 2^{ème} classe

M. le Président informe l'Assemblée que les Médiathèques intercommunales de Prisches, Cartignies et Saint-Hilaire/Helpe ouvriront au public dans le courant du dernier trimestre 2008. Il précise donc qu'il est nécessaire de procéder à la nomination d'un agent qui :

- aura en charge l'accueil du public (en grande partie sur la Médiathèque de Prisches),
- devra participer aux animations destinées aux enfants (notamment à la Ludothèque),
- assurera des tâches de catalogages et « bibliothéconomiques » du Réseau de Lecture Publique.

Il demande ensuite au Conseil de se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, grade de catégorie C de la filière culturelle de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs permanents de la CCR2H, par la création à compter du 11 octobre 2008 d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe (temps de travail : 28 heures par semaine),
- autorise M. le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.

Renouvellement contrat d'avenir – Mme HARBONNIER

M. le Président informe l'Assemblée que le contrat d'avenir dont bénéficie M^{me} HARBONNIER, agent de Médiathèques, arrive à son terme le 24 octobre 2008. Il précise ensuite que ce contrat pourrait être renouvelé pour une durée d'un an et bénéficier par conséquent d'une aide de 50 % par le CNASEA.

Il demande ensuite au Conseil de se prononcer sur le renouvellement d'un an du contrat d'avenir de M^{me} HARBONNIER.

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote donnant les résultats suivants :
- POUR le renouvellement d'un an du contrat d'avenir de Mme HARBONNIER _____ 23 voix
 - CONTRE le renouvellement d'un an du contrat d'avenir de Mme HARBONNIER _____ 0 voix
 - ABSTENTIONS _____ 2 voix
- DECIDE de renouveler le contrat d'avenir de M^{me} HARBONNIER à compter du 25 octobre 2008, pour une durée d'un an.
- AUTORISE M. le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.

Règlement intérieur de la Ludothèque intercommunale

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
- approuve le règlement intérieur de la ludothèque intercommunale, annexé à la présente délibération,
 - autorise M. le Président à signer ce règlement qui sera remis aux usagers et affiché au sein de la ludothèque intercommunale de Prisches.

Charte des bénévoles du Réseau de Lecture Publique

M. le Président rappelle à l'Assemblée que pour faire fonctionner l'ensemble des médiathèques du Réseau de Lecture Publique, la CCR2H emploie un responsable (coordinateur du réseau), 2 agents et fait appel à des bénévoles. Il laisse ensuite la parole à M. NOEL, Vice-Président en charge des activités culturelles, jeunesse et sports, qui donne lecture d'une charte (en précisant que ce document devra être accepté par chaque bénévole du réseau).

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
- approuve la charte des bénévoles du réseau intercommunal de lecture publique, annexée à la présente délibération,
 - autorise M. le Président à signer cette charte qui sera remis à chaque bénévole.

Convention de nettoyage des Médiathèques intercommunales

M. le Président informe l'assemblée que les activités exercées au sein des Médiathèques intercommunales du Réseau de Lecture Publique rendent nécessaire un nettoyage régulier des locaux.

Il précise ensuite qu'un partenariat pourrait être établi avec les communes où sont implantés ces bâtiments en vue de faire réaliser le nettoyage intérieur par des agents d'entretien employés par ces communes. De ce fait, M. le Président sollicite l'autorisation de signer les conventions fixant les conditions de la mise à disposition, auprès de la CCR2H, d'un agent d'entretien des communes concernées.

- Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :
- autorise M. le Président à signer ces conventions qui engagent la CCR2H à rembourser à chaque commune la charge nette correspondant aux heures de travail nécessaires au nettoyage de chaque bâtiment.

Recrutement animateurs – Ateliers des vacances de la Toussaint

M. le Président informe l'assemblée que des animations seront organisées durant les vacances de la Toussaint. Il s'agit d'ateliers « créa-papiers » (du 28 au 31 octobre 2008 - ouvert à 17 enfants âgés de 7 à 13 ans) et « modelage » (les 3, 4 et 5 novembre 2008 – ouvert à 28 enfants âgés de 4 à 13 ans). Afin d'assurer le fonctionnement de ces deux ateliers, il y a lieu de procéder au recrutement d'agents non titulaires. M. le Président demande aux conseillers d'autoriser ce recrutement.

Le Conseil Communautaire,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2^e alinéa et l'article 34,

Après en avoir délibéré,

- décide le recrutement d'un agent non titulaire du 28 au 31 octobre 2008 et du 3 au 5 novembre 2008 pour l'animation et l'encadrement des ateliers « créa-papiers » et « modelage »
- décide le recrutement de deux agents non titulaires du 28 au 31 octobre 2008 pour l'animation de l'atelier « créa-papiers »
- décide le recrutement de deux agents non titulaires du 3 au 5 novembre 2008 pour l'animation de l'atelier « modelage »,

Et dit :

- que ces agents assureront les fonctions d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe,
- que les rémunérations de ces agents seront calculées en référence à l'indice brut 281
- autorise M. le Président à procéder au recrutement de ces agents, à conclure les contrats d'engagement et à signer tout acte relatif à la présente décision.

Accueil de loisirs. Indemnités Cartignies

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la commune de CARTIGNIES a mis a disposition de la CCR2H différents locaux dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs (135 enfants durant 3 semaines de juillet).

Considérant cette mise à disposition de locaux et l'engagement de frais annexes M. le Président propose aux conseillers d'accorder un dédommagement à cette commune.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- considérant que la commune de Cartignies a engagé des frais de fonctionnement par la mise à disposition de locaux pour le déroulement de l'accueil de loisirs 2008,
- décide d'accorder une participation de 900 € à Cartignies au titre d'une compensation des frais de fonctionnement engagés.

Tarifs du Centre d'initiations sportives

M. FOURDRIGNIER, animateur sportif de la CCR2H, présente à l'Assemblée le dispositif d'animations des plateaux multisports. Ce dispositif s'appuiera notamment sur le centre d'initiations sportives (CIS) qui aura pour vocation d'initier les enfants au sport et bien sûr de les encourager à intégrer un club sportif. Les activités dispensées au CIS seront réparties sur tout le territoire communautaire en utilisant les plateaux multisports. Le centre, ouvert chaque année de novembre à juin, proposera les sports suivants :

- Handball
- Sports nouveaux (peteca, baseball et ultimate)
- Hockey
- Tir à l'arc
- Escrime
- Tennis
- Rurafout
- Volleyball
- Baby athlétisme
- Eveil motricité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- considérant qu'il y a lieu d'établir une tarification pour le fonctionnement du Centre Intercommunal d'Initiations Sportives,
- décide d'appliquer à compter du 1^{er} novembre 2008 le tarif suivant :
Adhésion : 15 € par an, par sport et par usager

Régie de recettes – Service des sports

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

DÉCIDE :

Article 1er. - Il est institué une régie de recettes auprès du service des sports de la CCR2H.

Article 2. - Cette régie est installée à la « Maison des 2 Helpes » à Marbaix, siège de la CCR2H.

Article 3. - La régie encaisse droits d'accès aux initiations sportives et stages multisports.

Article 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées contre délivrance d'un reçu extrait d'un journal à souche.

Article 5. - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

Article 6. - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier d'Avesnes/Helpes le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 7. - Le régisseur verse auprès de M. le Président de la CCR2H la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 8. - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10. - Le Président de la CCR2H et le Comptable Public assignataire d'Avesnes/Helpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Règlement intérieur des plateaux multisports

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- approuve le règlement intérieur des plateaux multisports intercommunaux, annexé à la présente délibération,
- autorise M. le Président à signer ce règlement qui sera et affiché sur chaque plateau multisports.

Constat d'insuffisance d'initiatives privées à haut-débit sur les communes de la CCR2H

Point n°1 - Reconnaissance de l'insuffisance d'initiatives privées de nature à satisfaire les besoins de communications électroniques en haut débit des citoyens, entreprises et collectivités pour la couverture en haut débit sur le territoire de la CCR2H.

M. le Président rappelle les différentes étapes de la procédure :

- D'une part, la CCR2H a adressé un courrier à M. le Directeur Régional Nord Pas de Calais de France Telecom, à l'association professionnelle des opérateurs locaux et à Mme la Déléguée Générale de l'AFORS Telecom, dans le but de savoir si l'un de ces organismes est en mesure de s'engager à fournir un service de connexion permanente à haut débit de type ADSL à 512 Kbits/s minimum, et ce dans des conditions de prix comparables aux offres d'entrée de gamme en zone urbaine, sur l'ensemble du territoire de la CCR2H. Une réponse négative de France Telecom et l'absence de réponse de l'association professionnelle des opérateurs locaux et de l'AFORS Telecom permettent de considérer qu'aucune solution ne peut être apportée (dans les conditions énoncées précédemment).

- D'autre part, il y a eu publication d'un appel d'offres, au titre de l'alinéa 3 de l'article L.1425-1 du CGCT, à destination des opérateurs. Cet appel d'offres n'a pas permis de retenir un candidat. Aussi doit-on le considérer comme infructueux.

Dans ces conditions, M. le Président propose de constater l'insuffisance d'initiatives privées pour la couverture en haut débit du territoire de la CCR2H.

Point n °2 - Reconnaissance du service public local de communications électroniques

Vu le constat d'insuffisance d'initiatives privées et considérant qu'un service à haut débit est désormais indispensable au développement et à l'attractivité du territoire, M. le Président propose :

- de reconnaître que le service public local de communications électroniques à haut débit comprend, sur le territoire pré cité de la CCR2H, les éléments qui suivent :
 - la mise à disposition du réseau,
 - son exploitation,
 - sa maintenance,
 - la commercialisation auprès des opérateurs de communications électroniques, des fournisseurs d'accès à Internet et des utilisateurs finals, du ou des services de communications électroniques fournis à partir des infrastructures et équipements de communications électroniques établis et ou mis à disposition sur le territoire.

Le conseil communautaire,

Après avoir constaté l'absence de réponses positives aux courriers cités précédemment et à l'avis d'appel d'offres visant à rechercher un candidat apte à fournir aux habitants et entreprises résidant sur le territoire pré cité, des services d'accès permanent à Internet à haut débit à un coût comparable aux offres d'entrée de gamme en zone urbaine ;

- Constate l'insuffisance d'initiatives privées,
- Reconnaît que le service public local de communications électroniques à haut débit sur le territoire comprend l'accès aux réseaux à haut débit de toutes les entreprises et les habitants et à des services de communications électroniques exposés dans le point 2 de l'exposé préalable,
- Autorise M. le Président à informer l'ARCEP de ce projet.

Logement « VIVAL » Cartignies – Changement de locataires

M. le Président informe l'Assemblée que M. et Mme Yannick COPY souhaitent résilier leur contrat de location du logement situé 15 rue Méresse à Cartignies (à l'étage du commerce Vival) à compter du 1^{er} novembre 2008. Il précise ensuite qu'un nouveau locataire a été choisi : il s'agit de M^{me} LANNOO Frédérique. Il y a donc lieu d'établir un nouveau bail à compter du 1^{er} novembre 2008.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise M. le Président à établir en faveur de Mme LANNOO Frédérique un bail sous forme administrative pour la partie logement de l'immeuble,
- fixe le montant mensuel du loyer d'habitation à 550 €,
- fixe la date d'effet de la présente décision au 1^{er} novembre 2008,
- autorise M. le Président à signer toute pièce relative à la présente décision.

Subventions du festival de musique 2008

M. le Président informe l'Assemblée que le 12^e Festival de Musique pour Harmonies de la CCR2H a eu lieu le 5 octobre 2008 sur la commune de Marbaix.

Il demande ensuite aux Conseillers de se prononcer sur le montant de la subvention qui sera attribuée aux Harmonies participantes pour leur prestation.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention de 300 € aux Harmonies de CARTIGNIES, DOMPIERRE/HELPE, FLOYON, MARBAIX/TAISNIERES, PRISCHES et SAINT-HILAIRE/HELPE, pour leur participation au 12^e Festival de Musique de la CCR2H.

Décision modificative budgétaire n°1 – Informatique du RLP

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- considérant qu'il y a lieu de réajuster les prévisions budgétaires des programmes d'acquisition de logiciel (op. n°35) et de matériel informatique (op. n°36) pour le réseau de lecture publique,
- décide d'apporter les modifications suivantes au budget 2008 :

Programmes	Investissement - Dépenses	
	Articles	Montant
N°35 – Logiciel réseau de lecture publique	205	+ 2 000 €
N°36 – Matériel informatique réseau de lecture publique	2183	- 2 000 €
Total investissement		0

Création de commissions

Devant l'augmentation des compétences de la communauté de communes, M. le Président propose à l'assemblée de constituer 3 commissions. Chaque Vice-Président animera ces commissions dont le rôle sera d'examiner les dossiers qui seront ensuite débattus en Conseil Communautaire.

M. le Président demande ensuite aux Conseillers qui le désirent de faire partie de l'une de ces commissions. Sont donc constituées les commissions suivantes :

- « Développement économique, action sociale et aménagement de l'espace » :
Thomas DE SANTIS - Jean-Paul SCULFORT - Jérémy DELVAL - Joël RATTE - Claude ROYAUX
- « Environnement » :
Claude GAVERIAUX - Claude CONNART - Marc FERTIN - Jean-Claude FOVEZ
Jacques TALMA – Jean-Jacques BERTRAND
- « Jeunesse et Sport » :
Claude NOEL - Jean-Pierre LIBERT - Sylvie TOURNANT - Claudie CAUET-JANSHON

Questions diverses

- M^{me} Laëtitia MONNIER, chef de projet jeunesse, dresse le bilan des activités de juillet et d'août 2008. Elle rappelle d'abord que le contrat enfance jeunesse signé début juillet permettra à la CCR2H de bénéficier d'un remboursement de 55% du reste à charge des dépenses de fonctionnement jeunesse par la CAF et 14,57 % par la MSA. Elle informe ensuite les Conseillers que l'accueil de loisirs de juillet a connu un réel succès auprès des 135 enfants qui y ont participé. 15 adolescents ont également pu participer au camp itinérant VTT « Marbaix Nancy » (330 kilomètres effectués durant 10 jours de la première quinzaine d'août). Enfin, M^{me} MONNIER informe l'Assemblée qu'un camp hiver pour les adolescents du territoire sera organisé durant les vacances de février. M. le Président félicite M^{me} MONNIER ainsi que M. FOURDRIGNIER, Directeur de l'accueil de loisirs et des camps « adolescents », pour le travail réalisé.

- M^{me} FREHAUT, Maire de Saint-Aubin, souhaite réagir sur l'activité et le fonctionnement de la Maison de l'initiative, de l'emploi et de la formation (MIEF) de Fourmies. Créée dans le cadre de la loi de « programmation pour la cohésion sociale » du 18 janvier 2005, la Maison de l'emploi du Sud-Avesnois doit

être un espace de coordination, d'animation, de mise en cohérence des actions et de mutualisation des moyens pour l'emploi et la formation. Or, Mme FREHAUT indique que la Maison de l'Emploi de Fourmies connaît certaines difficultés à fonctionner et assurer sa mission telle que définie précédemment, et si l'on compare son activité à celle de Maubeuge (qui couvre le Nord-Avesnois). Elle ajoute que cette lacune est d'autant plus inquiétante que la CCR2H met à disposition de la MIEF sud-Avesnois des moyens financiers. Toutefois, M. le Président tient à préciser que la CCR2H ne participe pas financièrement au fonctionnement de la Maison de l'emploi. Notre communauté de communes ayant attribué une aide unique à l'investissement à hauteur de 0,50 € par habitant. M. DE SANTIS, Vice-Président de la CCR2H et délégué au sein de la MIEF Sud-Avesnois, précise qu'il est prévu que le futur Directeur, nommé très prochainement au sein de cette structure, fasse une intervention au sein notamment des EPCI adhérents. L'objectif de sa mission sera d'utiliser au mieux et rapidement (c'est-à-dire d'ici 2010) les moyens dont dispose la MIEF.

- M. le Président informe l'Assemblée que M. Alex TURK, Sénateur du Nord, propose de faire visiter le Sénat aux maires de la CCR2H le 22 octobre 2008. Il précise qu'un message sera adressé d'ici quelques jours à chaque maire afin de les informer sur les modalités de participation.

- M. le Président informe l'Assemblée que les dossiers de demande de subventions relatifs à la réalisation de 4 plateaux multisports sur les communes de Cartignies, Dompierre/Helpe, Floyon, et Saint-Aubin seront examinés en commission permanente du Conseil Général dans le courant du mois d'octobre. Une fois ces équipements effectués, il restera à doter deux communes de ce type de plateau : Saint-Hilaire/Helpe et Marbaix. Il précise ensuite que sa commune de Marbaix rencontre de grosses difficultés pour trouver un terrain sur lequel viendrait s'implanter le plateau multisports. Or, la « Maison des 2 Helpes » (siège de la CCR2H) est érigée sur un terrain dont une partie pourrait convenir pour ce type d'équipement sportif. Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, ne s'oppose pas à ce que soit étudiée de manière plus précise la possibilité d'implanter un plateau multisports sur le terrain cadastré A 273 situé à Marbaix et appartenant à la CCR2H.

- M. le Président remercie tous les conseils municipaux qui ont établi une motion d'opposition à l'installation du centre de valorisation de matière organiques sur la commune de Saint-Hilaire/Helpe. Il informe l'Assemblée qu'une réunion dont Jean-Luc PERAT, Député, est l'initiateur se tiendra le 10 octobre 2008 à la Mairie de Saint-Hilaire/Helpe.

- M. CONNART, Maire de Taisnières-en-Thiérache, intervient compte tenu du fait que peu de communes disposent actuellement d'un document d'urbanisme. Or ce type de document présente un intérêt certain en terme d'urbanisme, pour l'aménagement, la protection et la mise en valeur d'un territoire communal. Il informe l'Assemblée que deux types de documents sont réalisables : la carte communale ou le Plan Local d'Urbanisme. M. le Président propose à l'Assemblée de solliciter auprès des services la DDE, du Parc Naturel et de la SEML « 2H2M » une intervention sur ce thème au cours d'un prochain Conseil Communautaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.